



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 068-216802082-20250414-2025\_DELIB\_14-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Séance du: Lundi 14 avril 2025  
L'an Deux mille vingt cinq  
et le 14.04.2025  
à 18H30

Date de la convocation
07 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage
14_2025

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs MUNCH Laurent, HERNANDEZ David, WENZINGER Benoît et NORTH Frédéric ainsi que Mme ALLEMANN Elodie.

Mme Sonia WOLGENSINGER A été élue secrétaire de séance

### OBJET : FINANCES : Vote des taxes communales

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Mr le Maire propose de maintenir les taux à l'identique de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,68%
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 85,24%
  - ✓ Taxe d'habitation : 21,17%
- Charge Mr le Maire
  - ✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - ✓ De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

**15 AVR. 2025**

André WOLGENSINGER

Maire



Sonia WOLGENSINGER

Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **15 AVR. 2025**

- de la publication à compter du **15 AVR. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.